

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2566**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Revente, à Habitations modernes et familiales Rhône-Alpes (HMF), de l'immeuble situé 89, avenue Foch

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2566**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Revente, à Habitations modernes et familiales Rhône-Alpes (HMF), de l'immeuble situé 89, avenue Foch**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2011-05-23-R-0207 du 23 mai 2011, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 511 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 60 de la section AI, et située 89, avenue Foch à Sainte Foy lès Lyon.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment d'un niveau sur rez-de-chaussée et sous-sol, à usage de bureaux et d'entrepôt.

L'ensemble immobilier serait mis à la disposition d'HMF, qui possède déjà les 2 parcelles mitoyennes à la préemption en objet, dans le cadre d'une opération de construction ou de réaménagement plus global.

Aux termes de la promesse d'achat, la société Habitations modernes et familiales Rhône-Alpes (HMF), qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter ledit bien, libre de toute occupation ou location, au prix de 300 000 €, conformément à l'avis de France domaine, et à rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 13 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la société Habitations modernes et familiales Rhône-Alpes (HMF), pour un montant de 300 00 €, d'un immeuble situé 89, avenue Foch à Sainte Foy lès Lyon, dans le cadre d'une opération de construction ou de réaménagement plus global.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1 750, le 7 février 2011 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 300 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.